Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 061-216103465-20260915-AI_009_2026-AI

Arrêté portant délégation de fonction et de signature à Madame BÉDEL Marine en qualité de 2ème Adjointe au maire

Le maire de la commune de Le Renouard,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18,
Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 04 septembre 2026 constatant l'élection de Madame BÉDEL Marine en qualité de 2ème Adjointe au maire,
Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction et de signature à Madame BÉDEL Marine en qualité de 2ème Adjointe au maire, à compter du 04 septembre 2026.

Arrête

Article 1er : de Madame BÉDEL Marine est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Gestion des demandes de renseignements et des réclamations des administrés ;
- Salle communale : gestion des clés, signature du contrat ;
- Cimetière : aide à la gestion du cimetière et à l'attribution de concessions funéraires, aide à la procédure de reprise de concession ;
- Finance : préparation, suivi et exécution du budget communal ;
- Ressources humaines : suivi des postes ouverts, suivi des contrats des agents, aide à la préparation du RSU, ligne directrice de gestion

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par de Madame BÉDEL Marine des pièces et actes relatifs aux délégations devra être précédée de la formule suivante : *« par délégation du Maire » ;*

Article 2 : Le présent arrêté ne peut en aucun cas faire obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement tout acte se rapportant aux attributions déléguées. Les délégations étant consenties par le Maire, le délégataire rendra compte au maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés et dépenses engagées, à ce titre ;

Article 3 : Le Maire de la commune de Le Renouard et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Sous- Préfet.

Fait à Le Renouard, le 15 septembre 2026
Le Maire,
Angélique MARTSINKEVISTCH

MAIRIE LE RENOUARD (61120)

Mise en ligne le : 18/10/2026 13:53 (Europe/Paris)
Collectivité : Le Renouard
https://www.intramuros.org/lerenouard/documents_administratifs/83137